

DECISION DU MAIRE

N°849

DATE
05 octobre 2026**Attribution du marché n°26-021 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés à procédure adaptée lors de sa réunion du 21 septembre 2026,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 18/06/2026, annonce n°26-60575 et sur le site achatpublic.com du 18/06/2026 au 24/07/2026,

Considérant qu'il a été reçu 3 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE
2	DESPIERRE
3	GEOTP ENVIRONNEMENT

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
DESPIERRE	12 544,39 € HT soit 15 053,37 € TTC ☒ Montant du DQE masqué

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°26-021 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXI (accord-cadre à bons de commande)
DESPIERRE 7 chemin de la Chapelle Saint- Antoine 95300 ENNERY	750 000 € HT

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification, reconductible 3 fois.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2152, fonction : 822.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/10/2026